



# REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

## A. Dispositions générales

A.1. Sécurité, accès au groupe scolaire .....	p.1
A.2. Hygiène, santé, alimentation.....	p.1
A.3. Rôles et attitudes.....	p.1
A.4. Responsabilité de la collectivité .....	p.2
A.5. Facturation et paiement.....	p.2

## B. Dispositions particulières applicables à la cantine et à la pause méridienne

B.1. Période d'ouverture.....	p.3
B.2. Modalités d'inscription .....	p.3
B.3. Horaires des repas .....	p.3
B.4. Tarifs .....	p.3

## C. Dispositions particulières applicables à l'accueil périscolaire

C.1. Période d'ouverture.....	p.4
C.2. Modalités d'inscription .....	p.4
C.3. Arrivées et départs des enfants.....	p.5
C.4. Tarifs .....	p.5

## D. Dispositions particulières applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-17 ans

D.1. Période d'ouverture .....	p.6
D.2. Horaires d'ouverture .....	p.6
D.3. Modalités d'inscription enfants/pré-ados/ados .....	p.6
D.4. Tarifs ALSH.....	p.11
D.5. Tarifs Activités Accessoires.....	p.12

## Coupon de prise de connaissance du règlement par la famille .....

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente un ou plusieurs services, il convient de compléter un dossier d'inscription à retirer auprès de la direction. Vous pouvez également convenir d'un RDV avec la direction pour tout renseignement complémentaire.

**Si vous avez déjà complété un dossier pour votre enfant l'année dernière, merci de nous retourner uniquement les documents surlignés en gris du dossier inscription.**

**TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALÉ AUPRES DE LA DIRECTION (ADRESSE, TELEPHONE, SITUATION PERSONNELLE...)**

## A. Dispositions générales

### A.1. Sécurité, accès au groupe scolaire

En dehors des périodes et horaires définis pour chaque service, l'accès au groupe scolaire est formellement interdit.

L'accès de groupes extérieurs est soumis à l'avis de Monsieur le Maire.

Seuls les parents (et représentants légaux) peuvent récupérer les enfants, sauf avis contraire d'une décision de justice. Pour toute autre personne, une procuration sera complétée (**annexe 3 du dossier d'inscription**). **En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.**

### A.2. Hygiène, santé, alimentation

Aucun médicament ne sera administré. Seuls les traitements de fond (asthme) ou enfant sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront acceptés sur présentation d'ordonnance.

En cas de régime spécifique ou d'allergie alimentaire, la direction doit en être informée immédiatement. Si votre enfant est sous PAI (présentant une allergie alimentaire), vous devez fournir **un panier repas complet tous les jours**.

Pour maintenir la chaîne du froid, nous demandons aux parents de remettre **en main propre** aux **agents d'animation** les paniers repas, refroidis dans un sac isotherme, avec pain de glace et thermomètre (Température entre 0° et 3°). **Afin d'éviter tout échange entre les paniers repas, nous vous demandons d'inscrire (au marqueur indélébile), le nom et prénom de votre enfant sur les boîtes des repas, ainsi que de joindre quotidiennement le menu nominatif dans l'agenda fourni par le service.**

**Une convention spécifique sera mise en place entre la Mairie et les familles concernant les paniers repas individuels sur demande des familles auprès de la direction. Un relevé de température sera mis en place pour le suivi de la chaîne du froid, cosigné par les parents et la direction chaque jour. En cas de non respect de cette obligation, nous dégageons notre responsabilité en cas de problème lié à la rupture de cette chaîne.**

Aucun animal n'est accepté (sauf dans le cadre des activités proposées par des prestataires spécifiques).

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du groupe scolaire, ou d'utiliser une cigarette électronique.

### A.3. Rôles et attitudes

Les agents du service animation accueillent les enfants avec bienveillance. Ils préservent les enfants de tout propos ou comportement humiliant et assurent le respect de tous.

Chaque enfant a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'un service collectif, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Tout est mis en œuvre par les services municipaux pour créer les conditions favorables à l'éveil, aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés : calme,

attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des enfants accueillis, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et à installer un climat serein.

À l'inverse, les comportements qui troublent les activités, les manquements au règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants ou de l'équipe d'animation, entraîneront une réponse adaptée de la part de l'équipe d'animation ainsi qu'une information immédiate à l'attention des parents.

Afin d'assurer la sécurité générale des enfants, les agents pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse.

Dans un souci constant du respect de chacun, une tenue décente est exigée pour les enfants et les adultes qui les accompagnent et les encadrent.

Il est préférable que les enfants fréquentant les services soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

Il est interdit d'apporter des objets de valeurs (bijoux,...) des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et des jeux dans l'établissement.

Le temps du repas est un moment privilégié qui favorise, autant que possible, l'échange, la convivialité, l'éducation à la vie en société puisque les primaires participent à certaines tâches et évidemment, c'est aussi l'occasion d'aborder l'éducation nutritionnelle. Les enfants seront incités à se restaurer correctement et à goûter les aliments qui leur seront présentés.

**La Direction du service et la Mairie s'autoriseront à prendre contact avec les familles afin de gérer tout comportement inapproprié d'un enfant, dans l'objectif de trouver ensemble une issue favorable. En fonction de la gravité, une exclusion temporaire pourra être envisagée.**

#### **A.4. Responsabilité de la collectivité**

La responsabilité des services n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et seulement vis à vis des enfants en règle avec les présentes dispositions.

Monsieur le Maire, la Direction et les agents sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement dans le respect de chacun.

En cas de grève (plus de 25% des enseignants grévistes), la Mairie proposera un Service d'Accueil en fonction du nombre d'agents communaux pouvant encadrer les enfants, facturé aux tarifs de l'ALSH. En cas d'absence de votre enfant, vous devez annuler les inscriptions aux différents services auprès de la Direction du service.

#### **A.5. Facturation et paiement**

Une facture mensuelle est établie pour chaque famille.

Les règlements peuvent être effectués en espèces, par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ou par titre CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire et l'ALSH). **Il est également possible de mettre en place le prélèvement automatique (se rapprocher du responsable de service pour les modalités).**

**AU DELA DE LA DATE LIMITE DE PAIEMENT, AUCUN REGLEMENT NE SERA ACCEPTE PAR LA MAIRIE. NOUS VOUS REMERCIONS D'ENVOYER VOTRE REGLEMENT A LA TRESORERIE D'HASPARREN ACCOMPAGNE DU COURRIER DE RAPPEL DE PAIEMENT.**

## **B. Dispositions particulières applicables à la restauration scolaire et à la pause méridienne**

La restauration scolaire est un service municipal qui fonctionne tous les jours de classe. La composition des menus est affichée dans les tableaux extérieurs des entrées de la maternelle et du primaire ainsi que sur le site internet [www.ahetze.fr](http://www.ahetze.fr). Ces menus sont choisis avec la diététicienne du prestataire afin de respecter l'équilibre alimentaire des enfants.

### **B.1. Période d'ouverture**

La restauration scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

### **B.2. Modalités d'inscription**

**L'inscription se fera à l'année ou au mois. Tous les parents devront remplir le document l'annexe 5 (inscription à l'année) ou 6 (inscription mensuelle) du dossier d'inscription à rendre dans la première quinzaine pour le mois suivant auprès de la direction. Cette annexe 6 est téléchargeable sur le site de la mairie d'Ahetze ([www.ahetze.fr](http://www.ahetze.fr)).**

Dans le cas où l'inscription est faite à l'année, ou certains jours fixes de toute l'année scolaire, l'annexe vaut réservation. Des modifications sont possibles en cours d'année.

**Si l'enfant n'a pas une inscription valide, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine. Il sera possible d'annuler tous les jours avant 8H30 au 06 47 90 54 31 ou par mail à l'adresse [alsh@ahetze](mailto:alsh@ahetze)**  
**Sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit des parents transmis au personnel communal habilité (sous 48h), le repas des enfants malades et absents de l'école ne sera pas facturé.**

### **B. 3. Horaires des repas**

#### **En Maternelle**

**A 11 h 30**, les élèves, déjeunant à la cantine, descendent au réfectoire accompagnés par le personnel communal qualifié qui assure le service cantine. Suivant les effectifs à la rentrée scolaire, certains groupes d'enfants du primaire pourront être amenés à déjeuner au premier service.

**A 12 h 20**, les petites sections partent en sieste, les grandes et moyennes sections sont en surveillance extérieure ou intérieure en fonction du temps.

**A 13 h 30**, la classe reprend pour les grandes et moyennes sections.

#### **En Primaire**

**A partir de 11 h 30**, les élèves du primaire, déjeunant à la cantine, sont sous la surveillance du personnel communal qualifié.

**A 12 h 30**, les élèves du primaire passent à table.

**A 13 h 20**, le portail est ouvert.

**A 13 h 30**, la classe reprend.

### **B. 4. Tarifs**

**Le prix du repas reste identique à l'an passé, il est fixé à 3,85 € jusqu'au 31 août 2020**  
**En revanche il sera réévalué en fonction des résultats de l'appel d'offre restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

## C. Dispositions particulières applicables à l'accueil périscolaire

L'Accueil périscolaire de la Commune est un service municipal à caractère social qui a pour but d'accueillir les enfants scolarisés à l'école communale, en dehors des heures scolaires, les jours de classe. La Commune d'Ahetze est accompagnée financièrement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques.

Il s'agit d'un Accueil où sont proposées différentes activités par le personnel communal. Les différents projets d'animation proposés se déroulent dans le groupe scolaire ou dans d'autres installations municipales.

C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié et diplômé dans le champ de l'animation et de l'enfance.

### C.1. Période d'ouverture

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis un accueil périscolaire est proposé :

- le matin de **7h30 à 8h20**
- l'après-midi de **16h30 à 18h30**

Les enfants de la maternelle sont sous la responsabilité de l'enseignant jusqu'à 16h30. A partir de là, les enfants sont amenés à l'Accueil Périscolaire par le personnel communal. Par mesure de sécurité, tout enfant (même de l'élémentaire), présent dans l'enceinte de l'école à 16h40, sera placé sous la responsabilité de l'Accueil Périscolaire payant à partir de 16h30.

### C.2. Modalités d'inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire, de 16h30 à 18h30 se fera à l'année ou au mois. **Tous les parents devront remplir l'annexe 5 (inscription à l'année) ou 6 (inscription mensuelle) du dossier d'inscription à rendre** dans la première quinzaine pour le mois suivant auprès de la direction. Cette annexe 6 est téléchargeable sur le site de la mairie d'Ahetze ([www.ahetze.fr](http://www.ahetze.fr)).

Dans le cas où l'inscription est faite à l'année, ou certains jours fixes de toute l'année scolaire, l'annexe vaut réservation. Des modifications sont possibles en cours d'année.

**Si l'enfant n'a pas une inscription valide, il ne peut être ni reçu ni gardé à l'accueil périscolaire. Il sera possible d'annuler au plus tard la veille avant 11h30 au 06 47 90 54 31 ou par mail à l'adresse [alsh@ahetze.fr](mailto:alsh@ahetze.fr) pour le lendemain. Toute inscription non dénoncée dans le délai imparti sera facturée sur la base du forfait jour, et ce, en supplément du forfait déjà appliqué.**

**Sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif écrit des parents transmis au personnel communal habilité (sous 48h), la réservation des enfants malades et absents ne sera pas facturée.**

Cet accueil est déclaré auprès des Services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement.

### C.3. Arrivées et départs des enfants

Le matin les enfants seront présentés au personnel communal. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls.

**POUR DES RAISONS EVIDENTES DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE, IL EST IMPERATIF DE DEPOSER L'ENFANT AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL, LES FAMILLES NE RESPECTANT PAS CE POINT SERONT SUSCEPTIBLES DE SE VOIR REFUSER L'ACCES AU SERVICE.**

L'accueil s'effectue dans la salle d'Accueil avec mise à disposition d'une salle de jeux, des toilettes, lavabos et une cour extérieure.

L'après-midi, seuls, les parents peuvent récupérer les enfants sauf avis contraire d'un organisme judiciaire. Pour toute autre personne majeure, une procuration sera demandée (**annexe 3 du dossier d'inscription**).

En l'absence de procuration, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.

Une fois les enfants récupérés à l'Accueil, il est formellement interdit de circuler à l'intérieur de l'école primaire. Le passage pour les activités extrascolaires doit se faire par l'extérieur des locaux.

Les enfants scolarisés au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles, sont autorisés à se rendre seuls aux activités extrascolaires proposées par les associations locales au sein du Pôle Enfance. Les enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> cycle peuvent se rendre à ces activités avec une organisation spécifique. Les documents de décharge (pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle) sont disponibles auprès de la Direction du service.

**Un enfant de l'Accueil ne pourra être confié à un mineur. Chaque jour, vous devrez signer un registre spécifique indiquant l'heure d'arrivée le matin et de départ l'après-midi de votre enfant.**

**L'heure de fermeture, 18 h 30, doit être impérativement respectée, tout retard sera noté par la direction. Au bout de 3 retards, une majoration de facturation pourra être appliquée.**

#### C.4. Tarifs

Afin de pouvoir appliquer notre tarification modulée, il vous est demandé de fournir dès la rentrée scolaire votre numéro d'allocataire CAF. **Les responsables du service consultent la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) de la CAF et conservent la copie écran des Quotients Familiaux, tout changement de situation doit être signalée le plus rapidement auprès de la direction. Chaque année, les parents doivent mettre à jour leur revenu imposable auprès de la CAF. A défaut de cette mise à jour avant le 1<sup>er</sup> mars, le tarif correspondant au quotient familial le plus élevé sera appliqué.**

Les tarifs appliqués tous les matins et à partir de 16h30, sont les suivants:

Quotient Familial	FORFAIT JOUR			FORFAIT MENSUEL		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
< 700 €	1.75 €	2.60 €	3.90 €	17.80 €	26.70 €	40.05 €
Entre 700€ et 1207€	2.20 €	3.55 €	5.30 €	22.00 €	35.20 €	52.80 €
De 1208 € à 1700 €	2.60 €	4.70 €	7.10 €	26.15 €	47.05 €	70.60 €
> 1700 €	3.15 €	5.95 €	8.90 €	31.35 €	59.60 €	89.40 €

Si l'enfant effectue plus de 10 séjours dans le mois, le forfait mensuel sera appliqué.

## **D. Dispositions particulières applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

### **D.1. Période d'ouverture**

L'Accueil de Loisirs est ouvert **aux enfants scolarisés** jusqu'à 12 ans, le mercredi et durant les vacances scolaires de Toussaint, Hiver, Printemps, et d'été, **l'annexe 4** précisant les périodes d'ouverture de septembre 2020 à août 2021. Pour les petites vacances (Toussaint, Hiver et Printemps), il est décidé d'ouvrir l'ALSH que si le nombre d'enfants est supérieur à 5 enfants par jour. Nous pourrions proposer dans le cadre de l'ALSH, des activités accessoires (journées avec « couchage ») : nuitées au minimum de 1 jour.

Il est fermé le samedi, dimanche et jours fériés. La Commune d'Ahetze est accompagnée financièrement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques.

Des activités sont proposées dans le cadre d'une extension de l'ALSH aux jeunes de 12 à 17 ans. Ce projet est géré par le service « péri et extrascolaire » de la Commune d'Ahetze et se nomme « Le Spot ».

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement des jeunes de 12 à 17 ans et leur autonomie dans une structure accueillante, agréable et de qualité,
- Développer un lieu d'accueil et d'écoute où l'apprentissage de citoyenneté, la prévention, la prise de responsabilité, l'éducation et la participation sont prioritaires,
- Promouvoir le respect des autres, la solidarité et de l'environnement comme des piliers fondamentaux du projet Ados,
- Rendre les jeunes acteurs de projets collectifs.

### **D.2. Horaires d'ouverture**

L'A.L.S.H. 3-12 ans des vacances scolaires est ouvert de **7 h 30 à 18 h 30**.

L'A.L.S.H. 12-17 ans des vacances estivales est ouvert 3 demi-journées par semaine (horaires définies en amont avec l'équipe d'animation en fonction des activités proposées) et 3 jours « pleins » à redéfinir sur une autre période de petites vacances.

L'Accueil de Loisirs « Plan Mercredi » scolaire est ouvert de **7h30 à 18h30**.

#### Les arrivées :

- le matin entre 7 h 30 et 9 h 15
- l'après-midi entre 13 h 30 et 14 h 15
- l'après-midi avec repas : 12 h

#### Les départs :

- à 12 h pour les ½ journées sans repas,
- entre 13 h 30 et 14 h 15 pour les ½ journées avec repas,
- entre 16 h 45
- et 18 h 30.

**Les parents ou accompagnateurs ont l'obligation de s'acquitter des formalités de pointage à l'arrivée et au départ des enfants. Tout enfant doit être impérativement récupéré par un adulte référent aux horaires indiqués ci dessus.**

Les enfants participant à l'ALSH sur la journée ne pourront pas quitter la structure pendant le temps du repas.

Les accompagnateurs ne doivent pas laisser le ou les enfant(s) seuls devant le portail d'entrée. Ils doivent les présenter à un animateur.

Pour les enfants de moins de 6 ans dans le cas où il serait amené à quitter l'ALSH pour suivre des activités extérieures (judo, danse,...), seuls les parents ou l'animateur de l'activité seront autorisés à prendre en charge sous leur responsabilité l'enfant. Les enfants scolarisés au 1<sup>er</sup> cycle peuvent se rendre à ces activités avec une organisation spécifique. Les documents de décharge (pour le 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle) sont disponibles auprès de la Direction du service.

La sortie et le retour des enfants à l'ALSH sera inscrit dans le registre adéquat.

### **D.3. Modalités d'inscription**

#### **-Des enfants de 3 à 11 ans**

Ces accueils sont déclarés auprès de la DDCS, et à ce titre ils doivent répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement. Le nombre d'enfants accueillis sera également fonction du nombre d'agents communaux mobilisables.

**En cas de demande supérieure à la capacité d'accueil de la structure, des critères se basant essentiellement sur la fréquentation habituelle de l'enfant et/ou des critères sociaux au cas par cas seront envisagés afin d'éclairer les choix dans les priorités d'accès à l'Accueil Collectif de Mineurs.**

Possibilité de prendre rendez-vous avec la Direction au 05.59.41.97.47, au 06.47.90.54.31 ou par mail à l'adresse [alsh@ahetze.fr](mailto:alsh@ahetze.fr)

#### **- Inscriptions pour les mercredis pendant la période scolaire :**

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou par trimestre (**Annexe 7 du dossier d'inscription**).

Des modifications sont possibles en cours d'année.

Les inscriptions et les annulations pourront être prises par téléphone au plus tard le vendredi (avant 11h30) pour le mercredi suivant en fonction des places disponibles.

#### **- Inscriptions pour les vacances scolaires :**

Le début des inscriptions se fera :

✓ **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances.**

**Les inscriptions et les annulations** pourront être prises par téléphone au **06 47 90 54 31** ou par mail à l'adresse [alsh@ahetze.fr](mailto:alsh@ahetze.fr) au plus tard le vendredi (avant 11h30) **pour la semaine suivante** en fonction des places disponibles. **Toute inscription non dénoncée dans le délai imparti sera facturée sur la base du forfait jour.**

**Si l'enfant n'a pas une inscription valide, il ne peut être ni reçu ni gardé à l'ALSH.**

#### **- Inscriptions pour les activités accessoires (Nuitée ou Camp) :**

**Toute annulation non dénoncée 8 jours avant le début de l'activité accessoire sera facturée selon le tarif en vigueur la base du forfait jour.**

Le programme d'activités sera diffusé suffisamment tôt pour permettre de respecter le délai d'inscriptions. Ce dernier sera mis en ligne et téléchargeable sur le site de la mairie ([www.ahetze.fr](http://www.ahetze.fr)).

#### **-Des pré-ados / ados de 12 à 17 ans**

**L'accueil en période scolaire** : occasionnellement l'accueil collectif de mineurs peut ouvrir le samedi et/ou le dimanche dans le cadre de manifestations ponctuelles locales.

Les rencontres en périscolaire se dérouleront aux dates suivantes (possibilité d'ajouter ou de modifier les dates en fonction des actions développées) :



Groupe 1 14/17 ans :

- ✓ Vendredi 18/09/2020, de 18h30 à 20h,
- ✓ Vendredi 16/10/2020, de 18h30 à 20h,
- ✓ Vendredi 13/11/2020, de 18h30 à 20h,

Groupe 2 11/14 ans :

- ✓ Vendredi 04/09/2020, de 18h30 à 20h,
- ✓ Vendredi 02/10/2020, de 18h30 à 20h,
- ✓ Vendredi 06/11/2020, de 18h30 à 20h,

**L'accueil pendant les vacances d'été** : du 13/07 au 09/08/2020, les lundis, mercredis et vendredis de 14h30 à 18h30.

- **Inscriptions pour les vacances scolaires :**

Le début des inscriptions se fera :

- ✓ **quatre semaines avant l'ouverture de chaque période de vacances.**

**Article 1-Le public accueilli :**

Nous organisons l'accueil des jeunes âgés de 12 à 17 ans dans des salles dédiées spécifiquement au sein des locaux de l'école primaire.

Notre fonctionnement est axé sur la participation active des jeunes à l'ensemble des phases des projets (jeunes initiateurs et acteurs).

**Article 2-L'accueil dans les locaux :**

Nous pratiquons un accueil « ouvert », deux modalités sont proposées aux jeunes et à leurs parents :

-le jeune est autorisé à arriver et partir seul des locaux (voir coupon réponse en fin de règlement).

-le jeune n'est pas autorisé à partir seul des locaux. Dans ce cas précis, il conviendra de compléter l'annexe 3 du dossier d'inscription.

Les trajets effectués par les jeunes pour se rendre ou quitter l'accueil sont sous la responsabilité des parents.

**Article 3-Les activités :**

Les jeunes élaborent et participent à des actions d'autofinancement. Des activités (sportives, culturelles et d'expression) seront organisées en fonction des idées, des désirs des jeunes et adaptées à leur âge, et après échanges et validation des animateurs du service.

Dans le cadre d'activités et d'animations extérieures (avec un horaire de départ et de retour précis), les jeunes n'ont pas le droit de quitter l'activité, ils restent sous la responsabilité et la vigilance des animateurs du service.

Un planning d'activité pour la période d'ouverture sera distribué mi-juin.

Des activités peuvent être annulées et/ou remplacées en cas de réorganisation de service ou pour des raisons extérieures (météo par exemple).

**Article 4- Conditions d'inscriptions :**

L'accès à l'Accueil des jeunes est ouvert à tous les Aheztars ainsi que les jeunes hors commune ayant effectué leur scolarité à l'école publique d'Ahetze afin que les liens tissés entre eux, sur le territoire, puissent se renforcer malgré leur entrée au collège.

Il convient de retourner auprès de l'animateur le dossier d'inscription complété, signé ainsi que toutes les pièces demandées.

La participation aux activités et aux activités avec nuitées ne sont valables que sous réserve des conditions cumulatives ci-dessous :

- s'être acquitté des droits d'inscriptions,
- être inscrit à l'activité auprès du service (annexe 1 du dossier d'inscription),
- avoir participé à au moins 3 actions d'autofinancement,
- régler la participation financière au mini-camp,
- respecter ce règlement intérieur.

Un tableau d'inscription aux activités sera distribué 03/06/2019 avec la possibilité d'inscription à la semaine.

Toute inscription et annulation pourra se faire chaque vendredi avant 12h.

Dans le cadre des activités avec nuitées, sont pris en compte :

- les déplacements,
- l'hébergement,
- les repas,
- les activités spécifiques.

Les jeunes participants aux activités avec nuitées ne pourront, en aucun cas, quitter le séjour. Les mêmes règles de vie seront appliquées durant les activités avec nuitées que durant l'accueil.

Cet accueil est déclaré auprès des Services de l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et à ce titre il doit répondre à une réglementation en matière de qualification des agents et de taux d'encadrement.

#### **Article 5-L'encadrement :**

L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié et diplômé dans le champ de l'animation et de la jeunesse.

Des intervenants brevetés d'Etat pourront intervenir ponctuellement pour l'encadrement d'activités spécifiques.

Toute personne accompagnant le groupe de jeune aura son dossier professionnel à jour (bulletin n°3 du casier judiciaire, diplômes, fiche de renseignements, carte nationale d'identité...).

#### **Article 6-Actions de préparation et d'autofinancement :**

Elles feront l'objet d'un bulletin d'inscription spécifique permettant la validation des assurances nécessaires pour le bon accueil des jeunes.

### **La santé**

#### **Article 1-Signalement en cas de maladie :**

Les parents sont priés de signaler, sur la fiche sanitaire, tout problème de santé du jeune (antécédent et actuel).

Tout problème de santé présentant un risque pour le reste du groupe doit être signalé et pourra aboutir à la non-inscription du jeune.

#### **Article 2-Information santé :**

Les animateurs ne sont en aucun cas habilités à administrer des médicaments aux jeunes. Dans le cas de certains traitements de fond, nous vous remercions de vous rapprocher de la Direction.

## **Responsabilité des jeunes**

### **Article 1-Vol et perte :**

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Les jeunes sont seuls responsable de leurs affaires. La Commune d'Ahetze décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration même commise à l'intérieur des locaux, lors du mini-camp ou d'une activité.

### **Article 2-Matériel mis à disposition :**

Les jeunes sont responsables du matériel mis à leur disposition. La remise en état et les réparations seront à la charge des familles dans le cas où l'assurance de responsabilité civile du jeune ne prendrait pas en charge les frais.

### **Article 3-Rôle et attitude :**

Les animateurs accueillent les jeunes avec bienveillance. Ils préservent les jeunes de tout propos ou comportement humiliant et assurent le respect de tous.

Chaque jeune a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein du groupe, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

La valorisation des jeunes accueillis, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à la collectivité et à installer un climat serein.

La Direction du service et la Mairie s'autoriseront à prendre contact avec les familles afin de gérer tout comportement inapproprié d'un enfant, dans l'objectif de trouver ensemble une issue favorable. En fonction de la gravité, une exclusion temporaire pourra être envisagée

Afin d'assurer la sécurité générale des jeunes, les animateurs pourront interdire, sans appel, toute action qu'ils jugeraient dangereuse.

Dans un souci constant du respect de chacun, une tenue décente est exigée pour les jeunes et les adultes qui les accompagnent et les encadrent.

Il est préférable que les jeunes fréquentant les services soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées et plus particulièrement à celles se déroulant à l'extérieur.

Il est interdit d'apporter de l'alcool ou des stupéfiants, des objets dangereux (couteaux, verre, briquets...) et de fumer.

Les principes de règles vie en collectivité doivent être respectées.

### **D.4. Tarifs ALSH**

#### **Pour les enfants de 3 à 11 ans**

**Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libre de la CAF, celui-ci sera déduit du prix**

**POUR LES FAMILLES D'AHETZE**

QF	Nombre d'enfant*	Repas/enfant	Journée ALSH	1/2 Journée ALSH	Sortie Journée Avec pique-nique
<= 700	1	3,85	4,35	2,80	11,20
	2	3,85	4,85	3,20	16,90
	3	3,85	7,20	3,70	25,30
700 à 1207	1	3,85	6,95	3,85	13,80
	2	3,85	9,75	4,75	22,15
	3	3,85	14,65	7,10	33,20
1208 à 1700	1	3,85	9,05	5,95	15,85
	2	3,85	15,65	10,00	28,55
	3	3,85	23,45	15,00	42,85
>1700	1	3,85	10,35	6,90	17,45
	2	3,85	19,30	12,80	33,15
	3	3,85	29,00	19,20	49,70

La Commune d'Ahetze est accompagnée financièrement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques dans le cadre de la mise en place de l'ALSH.

Le coût du mini-camp est à la charge des familles, après déduction des actions d'autofinancement et de la participation financière de la Commune et des ses partenaires (CAF, Conseil Départemental...).

**POUR LES FAMILLES HORS COMMUNE**

QF	Nombre d'enfant*	Repas/enfant	Journée ALSH	1/2 Journée ALSH	Sortie Journée Avec pique-nique
<= 700	1	3,85	10,65	7,30	17,60
	2	3,85	14,25	9,15	26,45
	3	3,85	21,35	13,80	39,70
700 à 1207	1	3,85	15,40	10,65	23,40
	2	3,85	23,20	15,70	37,50
	3	3,85	34,80	23,45	56,20
1208 à 1700	1	3,85	19,25	13,60	28,10
	2	3,85	34,00	23,75	50,60
	3	3,85	51,00	35,60	76,05
>1700	1	3,85	21,80	15,50	31,20
	2	3,85	41,05	29,05	59,30
	3	3,85	61,55	43,60	89,00

**\*Au-delà de 3 enfants, seul(s) le ou les repas supplémentaire(s) sera (seront) facturé(s) en plus du tarif indiqué dans la grille.**

**Prix du repas pour 1 enfant = 3.85 € jusqu'au 31/08/2020 il sera réévalué ensuite.**

« Pour toute famille hors commune, le tableau de tarification ci-dessus sera appliqué. Pour les communes ayant conventionné avec la Mairie d'Ahetze, la part prise en charge par la dite commune sera déduite de la « majoration » demandée à la famille », pour toute précision tarifaire, prendre contact avec la direction.

Les enfants participant à l'ALSH sur la journée ne pourront pas quitter la structure pendant le temps du repas. Sur la facturation, deux items apparaîtront : « Journée ALSH » et « Nombre de repas/enfant ».

### Pour les pré-ados / ados de 12 à 17 ans

Adhésion 2020 : **10€**

Les ½ journées d'accueils des pré-ados et adolescents ne seront pas facturées, cet accueil est intégré dans le projet global du service en direction des 12-17 ans.

Les activités avec nuitées seront facturés en fonction des tarifs que vous trouverez au paragraphe D.5, avec la déduction des subventions reçues (Projet 64, actions d'autofinancement, dons...).

### D.5. Tarifs Activités avec nuitées (par jour pour tous)

	Nombre d'enfant	QF	<= 700	700 à 1207	1208 à 1700	>1700
<b>Commune</b>	1		20,75€	23,30€	25,30€	26,85€
	2		26,15€	31,30€	37,55€	42€
	3 et +		34,20€	41,90€	51,30€	58€
<b>Hors commune</b>	1		27€	32,65€	37,25€	40,30€
	2		35,50€	46,25€	59,05€	67,55€
	3 et +	48,25€	64,35€	83,70€	96,35€	



**Le coupon, ci-dessous, doit être remis signé en même temps que le dossier d'inscription**

**ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021**

Je soussigné(e), Nom....., Prénom....., responsable de :

- l'enfant : Nom .....Prénom.....,
- l'enfant : Nom .....Prénom.....,
- le pré/ado ou ados: Nom .....Prénom.....,
- le pré/ado ou ados: Nom .....Prénom.....,

déclare avoir pris connaissance du règlement 2020-2021 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature du responsable légal :

**Partie réservée à votre ou vos enfants (scolarisés en élémentaire, pré-ados / ados)**

Je soussigné(e), Nom....., Prénom.....,  
Nom .....Prénom....., Nom .....  
Prénom.....,

Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement 2020-2021 et de l'accepter.

Fait à....., le.....

Signature des enfants:

**Modalités d'accueil UNIQUEMENT pour le(s) pré/ado(s) (cocher la case de votre choix) :**

- le jeune est autorisé à arriver et partir seul des locaux,
- le jeune n'est pas autorisé à partir seul des locaux.